



Commune de Chevilly

Chevilly, le 11 mai 2026

Préavis Municipal N° 02/26 Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 12 juin 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2026 et, conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition pour 2027 est soumis à l'approbation du Conseil général. Il doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Pour formuler sa proposition d'arrêté, la Municipalité a considéré la situation financière actuelle de la Commune, l'évolution escomptée des charges à court et moyen terme, de même que la baisse prévisible à moyen terme des recettes conjoncturelles, qui incite à une certaine prudence.

Dès lors, la Municipalité propose de reconduire **l'Article premier** de l'arrêté d'imposition 2027, sans modification par rapport à 2026, et au niveau qui prévaut depuis 2024, soit :

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70.00 %

2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Néant

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

4. Impôt personnel fixe

Néant

5. Droits de mutation, successions et donations

- a) droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) impôts perçus sur les successions et donations : par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Néant

7. Impôt sur les loyers

Néant

8. Impôt sur les divertissements

Néant

9. Impôts sur les chiens

Par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

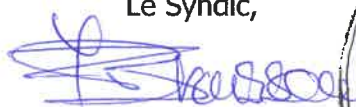
- vu le préavis no 02/26 de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition 2027 ;
- vu et ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Général de Chevilly décide :

d'adopter, tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2027.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,



Jean-François Braissant

La Secrétaire,



Gabrielle Briand

Délégué de la Municipalité : M. Laurent Michel, responsable des finances

Annexe : arrêté d'imposition 2027